



Conseil communautaire du 5 mars 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

...

N°	Objet	Vote
	Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 janvier 2024	APPROUVE
	Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire (art.5211-10 CGCT)	INFORMATION
DCC 24-19	Schéma de mutualisation 2021-2026 – Définition des actions 2024	APPROUVEE
DCC 24-20	Débat d'orientations budgétaires 2024	APPROUVEE
DCC 24-21	Projet d'acquisition du site AMC – Demande d'intervention de l'établissement public foncier local Interdépartemental Foncier Cœur de France	APPROUVEE
DCC 24-22	Demande de subvention à la CAF du Cher – Acquisitions relatives à la politique d'action sociale	APPROUVEE
DCC 24-23	Adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) – Approlys Centr'Achats	APPROUVEE
DCC 24-24	Avenant N°3 à la Convention 2021-2024 avec l'initiative Cher – Fixation de la subvention au titre de l'année 2024	APPROUVEE
DCC 24-25	Avenant N°2 à la Convention 2023-2024 avec l'APLEAT ACEP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2024	APPROUVEE
DCC 24-26	Projet culturel de territoire – Attribution d'une subvention à Festivillage pour l'organisation du FestiSagonne	APPROUVEE
DCC 24-27	Attribution d'une subvention à la FOL18 pour le projet Bulle Jeunesse	APPROUVEE
DCC 24-28	Engagement dans l'expérimentation d'un contrat local de Santé	APPROUVEE
DCC 24-29	Organisation de la journée intergénérationnelle – Edition 2024	APPROUVEE
DCC 24-30	Organisation du stage Chant Choral – Edition 2024	APPROUVEE
DCC 24-31	Projet Jeunes 13/17 ans : Programmation 2024 – Séjour et journées thématiques avec l'ALSH	APPROUVEE
DCC 24-32	Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la FPT du Cher (CDG 18)	APPROUVEE
DCC 24-33	Ouverture d'un emploi non permanent – Budget principal – Filière administrative	APPROUVEE

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces

07 MARS 2024



**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 –
DEFINITION DES ACTIONS 2024**

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre 2021 approuvant les rapport et schéma de mutualisation des services 2021 – 2026 ;

Considérant la programmation établie sur la période 2021-2026 et le bilan des actions prévues en 2023 par DCC n° 23-12 du 21 février 2023 ;

Considérant les conclusions et préconisations à l'issue de l'accompagnement numérique sur-mesure du territoire par l'Incubateur des territoires (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 20 février 2024 ;

Monsieur le Président présente le bilan des actions retenues pour 2023 et propose le programme d'actions 2024, qui intègre notamment les actions retenues pour l'année à l'issue de la mission d'accompagnement numérique (dispositif ANCT – incubateur des Territoires).

Animation du réseau des secrétaires de mairie :

- Reconduction de la réunion des secrétaires
- Organisation de réunions thématiques

Communication et numérique ;

- Poursuite de la mise en conformité au RGPD : Etude des scénarios proposés dans l'accompagnement numérique et choix de la solution à retenir pour mise en œuvre en 2025
- Reconduction du dispositif KI&KI dans le cadre de la Gestion Relation Citoyenne

Urbanisme et foncier :

- Etude d'une solution externalisée pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Ressources humaines :

- Etude de faisabilité d'une offre intra CNFPT sur des besoins ciblés, dont numérique
- Mise en œuvre de conventionnements CC3P/Ville

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du schéma de mutualisation de services et la programmation des actions retenues au titre de l'année 2024 telles que proposée à l'issue de la Conférence annuelle des Maires, et sur la base du bilan 2023 annexé ;
- **DIT** que son avancement sera étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

07 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-018-241800402-20240305-24_018-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_019
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 ? DEFINITION DES ACTIONS 2024
Classification matières/sous-matières:	4.3.8
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_019-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_019-DE-1-1_0.xml	text/xml	1049
<i>nom original:</i> DCC_24019 ANNEXE BILAN MUTUALISATION 2023.pdf	application/pdf	547124
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_019-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	547124
<i>nom original:</i> DCC_24019 SCHEMA MUTUALISATION - PROGRAMMATION 2024.pdf	application/pdf	93981
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	93981

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h44min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h45min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h50min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 13h56min28s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les orientations proposées pour l'année 2024 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques :

- **Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 23 novembre 2023 ;**
- **Commission Culture – Communication en date du 23 novembre 2023 ;**
- **Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;**
- **Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 1^{er} décembre 2023 ;**
- **Commission Développement Economique et touristique en date des 5 décembre 2023 et 20 février 2024 ;**

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire, réuni en conférence des Maires, en date du 20 février 2024 ;

Monsieur le Président présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2024 et des données présentées en commission Budget - Finances - Administration générale et Bureau communautaire.

1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2023

L'année 2023 a été marquée par un double contexte :

- de facteurs externes : inflation et augmentation des coûts de fluides pesant sur le budget
- de facteurs internes à la collectivité, avec des mouvements de personnel et des difficultés de recrutement ayant conduit à réorganiser temporairement une partie des services.

Budgétairement, l'année 2023 a été celle de la mise en œuvre de la nomenclature M57 (Budget Principal et Budget annexe ZA des Grivelles), qui introduit le principe de fongibilité des crédits, des changements relatifs aux amortissements.

Sur le Budget Principal, l'état de consommation des crédits en dépense de fonctionnement laisse apparaître une réalisation quasi complète pour tous les chapitres, et des réalisations supérieures aux prévisions concernant les recettes. Les réalisations en investissement sont inférieures aux prévisions, en raison de l'abandon ou de l'avancement retardé des grandes opérations d'investissement. A la clôture des comptes, on constate une dégradation des résultats et une capacité à investir qui se réduit.

2. Eléments de prospective

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

Les éléments de contexte statutaire :

- **Le renforcement du fait intercommunal** (Lois MAPTAM, NOTRe) et les projets relatifs au développement des compétences sur la période 2024-2026 : eau potable/ assainissement non collectif, Développement économique, Action sociale.
- **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines**: mise en œuvre des mesures nationales (valeur du point d'indice, revalorisation de carrière et de traitement minimum), spécifiés internes à la collectivité (recours à du personnel externalisé et contractuel, participation employeur prévoyance et santé, mise en place des astreintes, évolution des attributions de primes, etc.)
- **les évolutions en matière en finances locales** notamment en lien avec la loi de Finances et son volet relatif aux dotations et à la fiscalité. Par ailleurs, les évolutions en matière de gestion comptable induisent de nouveaux modes d'organisation et de gestion que la collectivité met progressivement en œuvre.

Les éléments de contexte financier / engagements financiers :

- La poursuite de la **constitution de provisionnements** sur le Budget Principal et les Budgets annexes est souhaitable mais sera conditionnée par les disponibilités budgétaires
- Il convient de **limiter le recours à l'emprunt** au regard d'indicateurs défavorables, et compte-tenu des éléments de prospective précédemment évoqués.
- **Les opérations d'équipement** en cours de réalisation pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires :
 - Projet Rénovation-Extension des locaux de l'ASER – AP/CP 2021-01
 - Projet Structure Petite-enfance – AP/CP 2023-01
- **Les engagements financiers liés aux politiques sectorielles** : la collectivité a pris différents engagements financiers les politiques qu'elle conduit (culture, enfance-jeunesse). En lien avec ces engagements, une augmentation progressive du budget alloués aux associations partenaires et aux syndicats qui exercent ces compétences par délégations est attendue.

Les politiques contractuelles

- **Les dispositifs d'aides à l'investissement** : La Communauté de communes pourra mobiliser les financements fléchés dans les contractualisations avec l'Etat, la région et le Département pour le financement des grandes opérations d'investissement fléchées.
- **Les dispositifs d'aides au fonctionnement** concernent notamment la culture. Sur la période 2023-2027, le programme LEADER 2023 – 2027 constitue une opportunité de financement pour des actions à visée expérimentale et innovante.
- **D'autres dispositifs partenariaux financiers ou non** existent, celle-ci garantissent la cohérence des actions déclinées sur le territoire. L'inscription des projets de la collectivité dans ceux-ci favorise l'obtention des aides financières auprès des partenaires.

3. Orientations budgétaires 2024

La CC3P a fixé des lignes de gestion budgétaire pour le mandat.

A mi-parcours, au regard des projets d'investissements qui se dessinent et au regard des évolutions attendues, il apparaît nécessaire de réviser cette politique et de se donner une nouvelle ligne de conduite.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée f.legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

▪ **Constats**

- Augmentation des charges sur les dernières années, en particulier en lien avec le coût de l'énergie
- Des perspectives d'augmentation de la fiscalité liées à l'augmentation des bases (hypothèse +3,9 %)
- Une dégradation de la Capacité d'Autofinancement très importante sur la base de la prospective budgétaire étudiée
- Un recours à l'emprunt à envisager tandis que le taux d'endettement est déjà trop élevé

▪ **Propositions**

Réviser la programmation pluriannuelle des investissements

- Différer et/ou trancher les grosses opérations d'investissement
- Mobiliser les instruments financiers et moyens d'ingénierie existants
- Développer une gestion et une programmation pluriannuelle (travaux et acquisitions) du patrimoine
- Privilégier les investissements subventionnés et/ou nécessaires au bon fonctionnement des services
- Ré-évaluer l'enveloppe dédiée aux aides économiques

Maîtriser l'évolution de la section fonctionnement et dégager des économies de gestion

- Établir une trajectoire concernant la réduction de certaines dépenses de fonctionnement
- Engager un audit énergétique du patrimoine de la collectivité afin d'identifier les leviers en vue de réduire la consommation
- Déployer la mutualisation des services techniques pour réduire le coût des interventions externalisées
- Renforcer l'évaluation des politiques publiques afin de garantir la pertinence du projet
- Étudier la faisabilité d'adhérer à une centrale d'achat publique pour obtenir des tarifs avantageux
- Mettre en place un pilotage global du soutien aux associations

Accroître les recettes de fonctionnement et d'investissement

- Augmenter les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015) et fixer un cap d'évolution régulière
- Augmenter les tarifs des services (inchangés depuis 2018 pour l'ALSH, 2014 pour l'EAA, 2016 pour les conventions fourrière avec les communes extérieures) et fixer un cap pour une révision régulière
- Assurer une veille sur les dispositifs de financement mobilisables
- Engager une réflexion sur le mode de fiscalité

La programmation du Budget s'établit au regard des propositions formulées par les différentes commissions de travail, en dehors des opérations d'investissement en cours, elle concernera :

- des acquisitions (matériels, outillage,) et des travaux de gestion du patrimoine
- une poursuite du développement de l'offre de services et des politiques sectorielles
- des animations et événements en direction des publics

Budget principal

La section d'investissement devrait s'équilibrer aisément sur l'exercice 2024, au regard des engagements (montant des crédits votés en AP/Cp inférieurs eux estimations de recettes).

Les premières estimations mettent en évidence une situation plus complexe concernant le fonctionnement. Si les évolutions du chapitre 011 devraient être maîtrisées en raison d'une estimation plus favorable sur le coût de l'Énergie, le chapitre 012 devrait connaître une augmentation importante.

Les dépenses du chapitre 65 seront également en augmentation, tandis que tous les paramètres ne sont pas encore connus à cette date (subventions associations et participations aux syndicats). Concernant les recettes, à ce jour les simulations sont établies sur un montant constant de fiscalité et la baisse de certains revenus, notamment ceux des loyers et des subventions.

Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2024 tiendra compte des écritures rendues nécessaires (remboursement de l'avance en dépenses et équilibre du déficit par le Budget principal en recettes).

Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM, des dépenses de personnel et des frais divers
- une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024

Budget SPANC

En 2024 sont à noter :

- la signature d'un marché pour 2024 concernant les contrôles ponctuels
- la révision du marché d'entretien
- le départ de l'agent affecté au service SPANC (modification des frais de personnel)
- la révision des prix votée par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2024
- la poursuite de la constitution du provisionnement suivant les disponibilités budgétaires

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet

de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée F.legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_020
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
Classification matières/sous-matières:	7.1.1
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_020-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1021
<i>nom original:</i> DCC_24020 ANNEXE ROB 2024.pdf	application/pdf	1269948
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1269948
<i>nom original:</i> DCC_24020 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.pdf	application/pdf	130388
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	130388

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h45min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h50min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h50min28s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 13h56min16s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 1
- Pour : 24
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodïa PHILLIPPEAU

**PROJET D'ACQUISITION DU SITE AMC - DEMANDE D'INTERVENTION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL
FONCIER CŒUR DE FRANCE**

**Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune de Sancoins sur l'opération en date du
27 février 2024 ;
Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 25 août 2023 ;
Vu le document d'arpentage numéro 1077L en date du 6 octobre 2021 ;
Considérant l'avis favorable des Commissions Développement économique et touristique,
Budget-Finances- Administration générale et du Bureau communautaire en date
du 20 février 2024 ;**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 3 Provinces est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France).

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée f.legisite.com

99_DE-018-241809432-20240305-24_021-DE

Monsieur le Président rappelle que la totalité des lots de la ZA des Grivelles a été vendue et que dans le même temps, le zonage économique sur la CDC est restreint, de sorte que les possibilités d'installation de porteurs de projets sont limitées.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois (prescription n°1) caractérise la ville de Sancoins comme un pôle majeur sur le territoire. La convention signée pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et les 4 EPCI qui le composent, dont la Communauté de communes des 3 Provinces, pour la période 2019-2022, préfigurait une évolution l'offre en matière de foncier économique et celle pour l'immobilier d'entreprise afin de répondre aux besoins des entreprises installées notamment celles de l'industrie, de l'artisanat de production et du commerce.

Depuis l'été 2023, est envisagée l'acquisition des anciens locaux de l'entreprise « AMC Castera » auprès de la société COFIC. Le site offre un potentiel (foncier bâti et non bâti en zone économique du PLUi) non négligeable et permettrait une mixité d'activités.

En articulation avec la politique économique de l'EPCI, cette réserve foncière pourrait être réinvestie dans le but d'accueillir des entreprises en location, notamment des entreprises en démarrage, voire à l'avenir de leur permettre une implantation pérenne. En ce sens, le projet répondrait aux objectifs suivants :

- Pérenniser l'association ASER sur le territoire en réponse à un besoin identifié
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et permettre l'accompagnement des jeunes entreprises
- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises
- Recycler le foncier disponible sur le territoire

Le Plan d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le SCoT (prescription n°39 du SCoT rural) qualifient par ailleurs le site AMC Castera comme une friche industrielle prioritaire en termes de requalification.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président propose de solliciter l'intervention de EPFLI Foncier Cœur de France. Conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, la commune de SANCOINS a été consultée par courrier en date du 27 février 2024, et la demande d'avis favorable sur l'opération de portage envisagée a été mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 9 avril 2024.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SANCOINS, route de la Guerche sur l'Aubois, composés de la parcelle cadastrée section B numéro 411 d'une contenance de 35 m² ainsi que des parcelles cadastrées section B numéros 619 et 620 pour une contenance de 33 154 m² à détacher de parcelles de plus grande superficie cadastrées section B numéros 504 et 546 d'une superficie totale de 40 769 m².

Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Président. Après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat suivant l'avis domanial et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Président ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil communautaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée f. legation.com

99_DE-018-2418 00432-2024 03 05-24_021-DE

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Monsieur le Président indique qu'au regard du montant de l'investissement et compte-tenu du calendrier envisagé pour la réalisation du projet, cette durée apparaît adaptée et permettra à la collectivité de maintenir par ailleurs son niveau d'investissement annuel. Une ou plusieurs cessions partielles pourront s'opérer au profit de la Communauté de communes, afin de permettre une réalisation du projet global par tranches.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF. Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, nécessitant l'acquisition des biens situés à SANCOINS, ainsi cadastrés :
 - section B n°411 lieudit « gagnerie du cimetière » d'une contenance de 35 m² ;
 - section B n°619 lieudit « gagnerie du cimetière » d'une contenance de 752 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°504 d'une contenance totale de 8 110 m² ;
 - section B n°620 lieudit « 9546F route de la Guerche sur l'Aubois » d'une contenance de 32 402 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n°546 d'une contenance totale de 32 659 m² ;
- **APPROUVE** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de remobilisation d'une friche industrielle en favorisant le développement économique du territoire et l'accueil d'entreprises, après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **HABILITE** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- **AUTORISE** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes en cas de besoin et autoriser le Président à signer la convention correspondante ;
- **APPROUVE**, d'une façon générale, les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée f. legasib.com

99_DE-018-24180432-20240305-24_021-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_021
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	PROJET D'ACQUISITION DU SITE AMC - DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER C?UR DE FRANCE
Classification matières/sous-matières:	3.1
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_021-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_021-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
<i>nom original:</i> DCC_24021 PROJET ACQUISITION AMC - MANDAT EPFLI CDF.pdf	application/pdf	135623
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_021-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135623

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h47min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h50min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h50min33s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 13h57min33s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUROUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU CHER –
ACQUISITIONS RELATIVES A LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE**

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;

Considérant le programme d'actions décliné dans la Convention territoriale Globale de services aux familles ;

Vu les projets proposés par la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 au titre de l'année 2024 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé d'installer un abri de stockage fermé à proximité du site ALSH afin d'optimiser les espaces et de développer l'offre d'activités en extérieur.

Par ailleurs, dans la continuité des éditions précédentes, la CC3P a orienté la reconduction de la Journée intergénérationnelle et de la Journée Parentalité. La CTG 2023-2027 oriente également le développement d'événementiels afin de mettre en avant ses services communautaires, les partenaires et de favoriser l'animation sociale sur le territoire. A cette fin, il est proposé de faire l'acquisition d'un barnum.

Monsieur le Président propose de solliciter un financement auprès de la CAF pour la mise en œuvre de ces projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention pour ce projet auprès de la CAF du Cher ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE
le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_022
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU CHER ? ACQUISITIONS RELATIVES A LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE
Classification matières/sous-matières:	7.5.1
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
<i>nom original:</i>		
DCC_24022 DDE SUBVENTION CAF DU CHER.pdf	application/pdf	74490
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74490

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h48min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h50min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h50min35s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 13h57min55s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
APPROLYS CENTR'ACHATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2024, telles que débattues ;

Considérant l'intérêt économique pour la Communauté de communes des 3 Provinces d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Monsieur le Président informe que APPROLYS CENTR'ACHATS est une centrale d'ingénierie achats innovante créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire et des six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret.

Elle est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire.

Le GIP a mis en place différents segments d'achats (énergie, moyens généraux, informatiques et télécoms, voirie) pour lesquels il passe et conclut des marchés ou accords-cadres de fournitures, de services et met à disposition l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des 3 Provinces au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée ;
- **ACCEPTE** sans réserve les termes de la convention constitutive approuvée par l'Assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, telle qu'annexée ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- **PROCEDE** à la désignation des délégués comme représentants pour siéger à l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Délégué titulaire : M. Pierre GUIBLIN
 - Délégué suppléant : M. Philippe BERCHULA
- **DIT** que le délégué titulaire est autorisé à assurer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion ;

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : 07 MARS 2024

REÇU EN PRÉFECTURE
le 06/03/2024

Application e-procédé légale.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_023-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_023
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) APPROLYS CENTR'ACHATS
Classification matières/sous-matières:	5.7.8
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_023-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_023-DE-1-1_0.xml	text/xml	1053
<i>nom original:</i> DCC_24023 DDE ADHESION APPROLYS CENTR'ACHATS.pdf	application/pdf	81049
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81049
<i>nom original:</i> DCC_24023 ANNEXE_COV CONSTITUTIVE APPROLYS AG-15-04-2021.pdf	application/pdf	947370
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	947370

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h50min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h55min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h55min23s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h00min22s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2021-2024 AVEC INITIATIVE CHER –
FIXATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts d'Initiative Cher ;

Vu la DCC n°21-57 du 29 juin 2021 relative à la signature d'une convention de partenariat avec Initiative Cher pour la période 2021 – 2024 ;

Considérant la convention établie et notamment son article 4 ;

Vu les DCC n°22-27 du 8 mars 2022 et DCC n°23-26 du 4 avril 2023 relatives aux avenants n°1 et n°2 et fixant le montant de la participation pour 2022 et 2023 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;

Considérant la demande d'Initiative Cher par courrier daté du 8 novembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention établie pour la période 2021 – 2024 par laquelle la Communauté de communes apporte son concours financier (dans la limite de 4 000 € sur la période) suivant les prêts octroyés par Initiative Cher, à hauteur de 10 % des montants des prêts sur la base de la moyenne des 3 dernières années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la subvention au titre de 2024 à 533,00 € (cinq-cents trente-trois euros) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

07 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_024
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2021-2024 AVEC INITIATIVE CHER ? FIXATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_024-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1095
<i>nom original:</i> DCC_24024 ANNEXE AVENANT COV 3 INITIATIVE CHER.pdf	application/pdf	241625
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	241625
<i>nom original:</i> DCC_24024 AVENANT COV 3 INITIATIVE CHER - SUBVENTION 2024.pdf	application/pdf	91427
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91427

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h52min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h55min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h55min25s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h01min40s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2024 AVEC L'APLEAT ACEP –
FIXATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 et 2023-2024 par DCC n°17-02 du 5 janvier 2017 et DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 et par DCC n°22-101 du 13 décembre 2022 ;

Considérant la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2024 ;

Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du comité de suivi en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie pour la période 2017-2019, et renouvelée pour 2020 – 2022 puis 2023 – 2024, avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières.

Monsieur le Président propose les termes de l'avenant n°2 fixant notamment les modalités financières au titre de l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée f.legalle.com

39_DE-018-241800432-20240305-24_025-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2024 à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention 2023-2024 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi est inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2024.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

93_DE-018-241300432-20240305-24_025-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_025
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2024 AVEC I?APLEAT ACEP ? FIXATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L?ANNEE 2024
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_025-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1093
<i>nom original:</i>		
DCC_24025 ANNEXE AVENANT N°2 COV APLEAT-ACEP.pdf	application/pdf	158236
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	158236
<i>nom original:</i>		
DCC_24025 AVENANT 2 COV APLEAT-ACEP PAEJ - SUBVENTION 2024.pdf	application/pdf	91949
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91949

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h53min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h55min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h55min29s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h02min24s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUROUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FESTIVILLAGE
POUR L'ORGANISATION DU FESTISAGONNE**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 – 2026 par DCC n°21-79
du 28 septembre 2021 ;
Vu la DCC n°23-89 du 27 octobre 2023 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la
programmation pour l'année 2024 ;
Vu la demande adressée par Festivillage en date du 16 octobre 2023 et les éléments produits en
date du 6 février 2024 ;
Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par
délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture – communication en date du 23 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances –
Administration générale en date du 20 février 2024 ;
Considérant le budget prévisionnel présenté ;**

Monsieur le Président informe que Festivillage organisera du Vendredi 2 août 2024
au Dimanche 4 août 2024, la 27^{ème} édition de son festival de musique classique ; 5 concerts
seront proposés à cette occasion. Pour la troisième année consécutive, le concert du vendredi
dans l'église de Sagonne en ouverture du festival sera dédié à la Jeunesse et sera précédé par
la restitution du travail accompli par les enfants participant au stage Chant Choral organisé par
la Communauté de communes.

Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 15 895 €, étant précisé que
l'association sollicite également, afin de financer cette action, la Région Centre Val de Loire, le
Département du Cher et la commune de Sagonne auxquelles s'ajouteront les recettes de la
billetterie.

**Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de
communes dans le cadre de son Projet culturel de Territoire et que son soutien financier est
inscrit au titre de la programmation 2024 ;**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée f.legalite.com

99 DE-018-241800432-20240305-24 026-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € (deux mille euros) à Festivillage dans le cadre de l'action FestiSagonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**



The image shows two handwritten signatures. The first signature is for Pierre Guiblin, the President, and the second is for Martine Dragan, the secretary. Between the signatures is a circular stamp that reads "Communauté de Communes des 3 Provinces" around the perimeter and the number "3" in the center.

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

07 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée f.legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_026
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ? ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A FESTIVILLAGE POUR L'ORGANISATION DU FESTISAGONNE
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_026-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_026-DE-1-1_0.xml	text/xml	973
<i>nom original:</i>		
DCC_24026 PCT - ATTRIBUTION SUBVENTION FESTIVILLAGE 2024.pdf	application/pdf	100287
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100287

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h54min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 13h55min20s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 13h55min37s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h03min08s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FOL 18
POUR LE PROJET BULLE JEUNESSE**

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande adressée par la Fédération des Œuvres Laïques du Cher en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant les conclusions du Comité de pilotage de Bulle jeunesse en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la CDC des 3 provinces approuvé par délibération DCC n°23-14 du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 20 février 2024 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire accueille depuis 2019 le dispositif « Bulle jeunesse », lieu d'accueil éphémère permettant de faciliter la rencontre le dialogue entre les professionnels de santé et de jeunesse et les jeunes du territoire, afin de les amener progressivement vers une logique de parcours de soin en réponse à leurs problématiques.

La FOL du Cher a pour objectif de développer ce projet à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois et d'élargir le champ de ses interventions à travers différentes thématiques (culture, sport, formation, coopération internationale) en milieu scolaire, avec la Mission Locale Sud Cher et sur les quatre intercommunalités qui composent le Pays Loire Val d'Aubois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1 000,00 € (mille euros) à la Fédération des Œuvres Laïques du Cher dans le cadre du projet Bulle jeunesse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

07 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_027
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FOL 18 POUR LE PROJET BULLE JEUNESSE
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_027-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_027-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
<i>nom original:</i>		
DCC_24027 ATTRIBUTION SUBVENTION FOL BULLE JEUNESSE 2024.pdf	application/pdf	81704
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_027-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81704

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h56min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h00min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h00min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h07min14s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaiient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

ENGAGEMENT DANS L'EXPERIMENTATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les enjeux et objectifs déclinés dans la Convention territoriale Global de services aux familles signée pour la période 2023 – 2027 ;

Considérant l'opportunité de porter l'expérimentation du dispositif « Contrat local de Santé » sur le territoire intercommunal ;

Créés par la loi HPST du 21 juillet 2009, les contrats locaux de santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation ARS/Collectivités pour la mise en place de programmes d'actions spécifiques sur leur territoire et portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Il doit s'inscrire dans le Schéma régional de Santé.

Monsieur le Président rappelle que le territoire intercommunal est caractérisé par un déclin démographique constant, un vieillissement accentué, et par des indicateurs sociaux fragiles (difficultés de mobilité, niveau de vie), avec une accumulation des problématiques pour les familles. Le diagnostic de territoire produit à l'occasion de la préparation de la 5^{ème} génération de CTG (2023-2027) avec les partenaires fait état d'un phénomène d'isolement d'autant plus prégnant et de besoins croissants des seniors confrontée à des difficultés de déplacement, d'accès aux soins, de maintien à domicile.

C'est pourquoi, les élus communautaires ont souhaité se saisir de cet enjeu et l'inscrire comme priorité dans le schéma de développement 2023-2027 ; le CLS s'inscrit ainsi dans l'enjeu n°4 de la programmation pluri-annuelle visant à « accompagner les actions de prévention en direction des populations ».

Cette démarche permettra de travailler aux coopérations et à la coordination de l'action des acteurs en matière de promotion et de prévention de la santé.

À cette échelle, ce contrat est l'occasion de soutenir les dynamiques locales du territoire en matière de santé, de favoriser la mise en œuvre d'actions de proximité et de tendre vers la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un engagement de la Communauté de communes dans le dispositif « Contrat Local de Santé » ;
- **SOLLICITE** l'ARS Centre Val de Loire en vue de la mise en œuvre de ce CLS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_028-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_028
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ENGAGEMENT DANS L'EXPERIMENTATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_028-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_028-DE-1-1_0.xml	text/xml	878
<i>nom original:</i>		
DCC_24028 ENGAGEMENT CONTRAT LOCAL DE SANTE.pdf	application/pdf	81486
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_028-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	81486

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h58min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h00min14s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h00min31s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h06min17s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**ORGANISATION DE LA JOURNEE INTERGENERATIONNELLE -
EDITION 2024**

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture - Communication en date du 23 novembre 2023 et de la commission Enfance - Jeunesse - Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la journée intergénérationnelle est organisée depuis 2015 par les services de l'ALSH, du RPE et de la Médiathèque afin de permettre aux différents publics de se rencontrer sur un temps de loisirs ; dans l'objectif de :

- mettre en synergie les différents services et leurs publics
- aller à la rencontre des habitants de la CC3P afin de faire connaître et promouvoir les services existants sur le territoire
- créer un instant convivial et intergénérationnel autour d'activités pratiquées en famille

Monsieur le Président propose les conditions d'organisation de l'édition 2024 sur le thème du cirque.

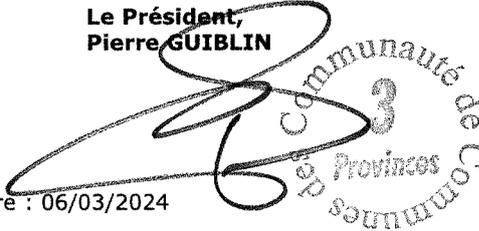
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de participation comme suit :
- L'évènement se déroulera le Vendredi 3 mai 10h-12h00 et 13h00-17h30 à la salle des fêtes de Mornay-sur-Allier
- L'entrée libre est pour tous, sans réservation préalable, selon les conditions sanitaires en vigueur et jauge spécifique selon les ateliers prévus.
- Les enfants encadrés par l'ALSH seront pris en charge par les animateurs tout au long de la journée
- Les petits encadrés par le RPE seront pris en charge par les assistantes maternelles ou parents employeurs pendant leur participation.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier cette programmation en cas de nécessité, et d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités au nombre de participants limités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet évènement.

**Le Président,
Pierre GUILBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**



A smaller, more fluid signature in black ink.

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_029-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_029
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ORGANISATION DE LA JOURNEE INTERGENERATIONNELLE ? EDITION 2024
Classification matières/sous-matières:	9.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_029-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_029-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
<i>nom original:</i> DCC_24029 JOURNEE INTERGENERATIONNELLE 2024.pdf	application/pdf	97531
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_029-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97531

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 13h59min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h00min18s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h00min34s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h07min25s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**ORGANISATION DU STAGE CHANT CHORAL –
EDITION 2024**

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que l'action est inscrite dans la programmation 2024 du Projet Culturel de Territoire pour la période 2022 – 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture - Communication en date du 23 novembre 2023 et de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

Monsieur le président rappelle qu'un stage chant choral est proposé depuis 2018 en partenariat avec les associations Festivillage et APAJA (Association Pour l'Accompagnement et la Promotion des Jeunes artistes – Centre Val de Loire). Ce stage est depuis 2021 intégré comme action de l'axe C du Projet Culturel de territoire « développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ».

Monsieur le Président propose de reconduire cette action en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions et modalités de participation comme suit :
- Le stage se déroulera du 29 juillet au 2 août 2024 ; les participants s'engagent à être présents sur la totalité des 5 jours du stage.
- Il aura lieu dans les locaux de l'école de musique, ainsi qu'à l'EHPAD pour les répétitions. La clôture se fera à Sagonne.
- Public :
 - enfants âgés de 7 à 12 ans inscrits au stage via l'ALSH ;
 - enfants de 7 à 15 ans inscrits au stage via la médiathèque : le public originaire du territoire est inscrit en priorité. Les extérieurs seront inscrits sur liste d'attente et accueillis en cas de place disponible.
- Le nombre de participants est fixé à 15 au total (12 maximum pour l'ALSH)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée e-legalite.com

93_DE-018-24180432-20240305-24_030-DE

- Le stage est gratuit pour les inscriptions en Médiathèque. Les parents sont en charge du transport de l'enfant les matins et après-midis, et prennent en charge l'enfant lors de la pause-déjeuner.
- Pour les enfants inscrits à l'ALSH, un tarif unique et forfaitaire pour la semaine est mis en place à 30,00 € (6 euros par jour). Les conditions d'inscriptions du règlement intérieur de l'ALSH (règlement, remboursement, etc.) s'appliquent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet évènement.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**



Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_030-DE

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_030
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ORGANISATION DU STAGE CHANT CHORAL ? EDITION 2024
Classification matières/sous-matières:	9.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_030-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	911
<i>nom original:</i>		
DCC_24030 STAGE CHANT CHORAL 2024.pdf	application/pdf	113079
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113079

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 14h00min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h05min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h05min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h10min54s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_030
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ORGANISATION DU STAGE CHANT CHORAL ? EDITION 2024
Classification matières/sous-matières:	9.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_030-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	911
<i>nom original:</i>		
DCC_24030 STAGE CHANT CHORAL 2024.pdf	application/pdf	113079
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	113079

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 14h00min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h05min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h05min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h10min54s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**PROJET JEUNES 13/17 ANS : PROGRAMMATION 2024 –
SEJOUR ET JOURNEES THEMATIQUES AVEC L'ALSH**

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;

Considérant les objectifs du Projet jeunes ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse - Parentalité du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'organisation des actions du Projet Jeunes 2024, mutualisées avec l'ALSH, comme suit :
 - Séjour en Vendée : du Mardi 9 juillet 2024 au Lundi 15 juillet 2024 - soit 6 nuitées et 7 jours à Notre-Dame-des-Monts (85) ;
 - Journées thématiques :
 - ✂ Vendredi 12 juillet 2024 : Roller et muséum à Bourges (18)
 - ✂ Mercredi 31 juillet 2024 : Accrobranche à Gimouille (58)
 - ✂ Mercredi 28 août 2024 : Le pal à Dompierre-sur-Besbre (03)
 - ✂ Jeudi 31 octobre 2024 : Labyrinthe géant à Guéret (23)
 - ✂ Vendredi 3 janvier 2025 : Patinoire et cinéma à Bourges (18)
- **DIT** que les conditions d'inscription et de tarification de l'ALSH s'appliquent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction des effectifs d'encadrements, la modification ou l'annulation de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

07 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_031-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_031
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	PROJET JEUNES 13/17 ANS : PROGRAMMATION 2024 ? SEJOUR ET JOURNEES THEMATIQUES AVEC L?ALSH
Classification matières/sous-matières:	9.1.4
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_031-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_031-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
<i>nom original:</i> DCC_24031 PROJET JEUNES 2024 - SEJOUR ET JOUNEES THEMATIQUES.pdf	application/pdf	76716
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_031-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	76716

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 14h02min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h05min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h05min20s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h11min27s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :
- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25
- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER (CDG 18)**

**Vu la délibération du 17 novembre 1986 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cher (CDG 18) créant le se service de remplacement ;
Considérant l'opportunité d'adhérer à ce service, dans l'éventualité d'un besoin ;
Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;**

Monsieur le Président rappelle que les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion du Cher offre un service de remplacement et de renfort de secrétariat conformément à la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25, et créé par délibération du Conseil d'Administration le 17 novembre 1986.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de gestion avec le CDG18 pour d'éventuels besoins à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service remplacement du CDG 18 aux conditions fixées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**

Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2024

Application agréée F.legalite.com

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_032
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER (CDG 18)
Classification matières/sous-matières:	4.1.8
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_032-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 018-241800432-20240305-24_032-DE-1-1_0.xml	text/xml	1069
<i>nom original:</i> DCC_24032 ADHESION SERVICE REMPLACEMENT CDG 18.pdf	application/pdf	89209
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_032-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	89209
<i>nom original:</i> DCC_24032 ANNEXE COV SERVICE REMPLACEMENT CDG 18.pdf	application/pdf	144019
<i>nom de métier:</i> 99_DE-018-241800432-20240305-24_032-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	144019

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 14h03min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h05min12s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h05min25s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h12min00s	Recu par le MIAT le 2024-03-06

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Membres :

- En Exercice : 27
- Quorum : 14
- Présents : 21
- Absents : 6

Votants : 25

- Abstention : 0
- Pour : 25
- Contre : 0

Date de convocation :
28 février 2024

Date d'affichage :
28 février 2024

Secrétaire de séance :
Mme Martine DRAGAN

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ -
M. Vincent GAUTHIER - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME -
M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET -
M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - Mme Martine ROSSI -
M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST -
M. Claude GEFFARD - Mme Martine DRAGAN - M. Gérard JAMET -
M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Serge BUTARD a donné pouvoir à M. Stanislas WIDOWIAK
Mme Karine AUBLANC a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN
M. Jean-Claude LETEL a donné pouvoir à M. Claude GEFFARD
Mme Déborah COMBAT
Mme Sodja PHILLIPPEAU

**OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT – BUDGET PRINCIPAL –
FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant que la bonne marche des services est susceptible de nécessiter le recours à un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer la continuité du service Ressources Humaines et d'assurer le bon fonctionnement des services généraux, **Monsieur le Président** propose la création d'un emploi non permanent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet.
- **PRECISE** que :
 - L'agent recruté assurera les fonctions de gestionnaire paie-carrière ;
 - l'agent recruté devra justifier d'un diplôme équivalent à BAC + 2 et/ou d'une expérience dans un poste similaire, d'une connaissance du statut de la FPT et d'une maîtrise des notions fondamentales pour l'élaboration d'une fiche de paie (agent titulaire, non titulaire, contrat d'engagement éducatif, élus) ;
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 567 majoré 480 correspondant au 10^{ème} échelon du grade de recrutement.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-018-241800452-20240305-24_033-DE

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.
- **DIT** que Monsieur le président est chargé du recrutement et habilité à signer les contrats de travail.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**

**La secrétaire de séance,
Martine DRAGAN**



Date de transmission en Préfecture : 06/03/2024

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **07 MARS 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-241800432-20240305-24_033-DE

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	24_033
Date de la décision:	2024-03-05 00:00:00+01
Objet:	OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT ? BUDGET PRINCIPAL ?
	FILIERE ADMINISTRATIVE
Classification matières/sous-matières:	4.2.3
Identifiant unique:	018-241800432-20240305-24_033-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20240305-24_033-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
<i>nom original:</i>		
DCC_24033 OUV EMPLOI NON PERMANENT - BUDGET PPAL - FILIERE ADM.pdf	application/pdf	82282
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-018-241800432-20240305-24_033-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	82282

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2024 à 14h04min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2024 à 14h05min14s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2024 à 14h05min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 mars 2024 à 14h20min44s	Recu par le MIAT le 2024-03-06